

REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association KRAV MAGA PARIS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 28 août 2014.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion.

Ce règlement est téléchargeable via notre site : <https://kravmaga-kravolution.fr> et est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association.

L'inscription au KRAV MAGA vaut acceptation du présent règlement

TITRE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de l'organisation KRAVolution.

TITRE 2 - Assurance

Cette année l'assurance est Allianz.

Attention : L'assurance couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Krav Maga, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de la salle.

TITRE 3 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

TITRE 4 - Les modalités d'adhésion

Tout membre de l'association de KRAV MAGA, remplit une fiche d'adhésion et la retourne au secrétaire accompagnée de :

- Certificat médical
 - Extrait du casier judiciaire
 - Les parents ou tuteurs légaux des membres mineurs devront signer cette fiche. L'adhésion annuelle est fixée selon le choix du lieu d'entraînement du futur adhérent et comporte un tarif réduit correspondant aux étudiants, chômeurs ainsi que force de l'ordre sous présentation d'un justificatif en cours de validité et d'un tarif femmes.
- Cette adhésion est payable en une fois à partir du 1er du mois ou en 3 chèques, espèces ou virement bancaire et payable annuellement, mensuellement.
(Cf. tableau tarifaire).

TITRE 5 - Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre indication à la pratique du KRAV MAGA » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès à la salle sera refusé au pratiquant.

TITRE 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- a) Jusqu'à l'arrivée de l'instructeur
- b) Après la fin de la séance d'entraînement.
- c) L'association ne prend en charge les adolescents que dans la salle.

Ne pas apporter d'objet de valeur à la salle, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

TITRE 7 - Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté.

Les pratiquants porteront un pantalon ou treillis noir et un T-shirt de l'association ou IKMF.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits pendant l'entraînement.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.

Chaque pratiquant doit être en possession de son équipement de protection pour les cours (protège dent, gants, protège tibia, coquille).

TITRE 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers l'instructeur. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

TITRE 9 - Jours et horaires d'entraînement

LUNDI

De 19h30 à 21h00

VENDREDI

De 20h00 à 21h00